



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

**Règlement 2023-463
relatif à la démolition d'immeubles**

**AVIS PUBLIC
Entrée en vigueur**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement, intitulé « Règlement numéro 2023-463 relatif à la démolition d'immeubles »

Objet

Le Règlement vise à assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

Le règlement est en vigueur depuis le 13 avril 2023, date à laquelle le certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC du Haut-Richelieu a été émis.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 18^e jour du mois d'avril 2023.

Christianne Pouliot
Directrice générale et greffière-trésorière